
ICANN77 | Forum de politiques – ccNSO : actualités de l'élaboration des politiques
Jeudi 15 juin 2023 – 09h00 à 10h15 DCA

CLAUDIA RUIZ :

Bonjour, bienvenue à la séance développement de politique de la ccNSO. Avec Bart et Kim, nous sommes les responsables de la participation à distance de cette séance.

Cette séance est enregistrée et suit les normes de comportement attendues de l'ICANN. Au cours de cette séance les questions et commentaires soumis dans le chat ne seront lus à voix haute que s'ils sont formulés dans la manière indiquée dans le chat. Je lirai les questions et commentaires à haute voix pendant la durée fixée par le président ou le modérateur de la séance.

L'interprétation pour la séance comprendra l'espagnol, le français et l'arabe. Cliquez sur le bouton d'interprétation dans Zoom et sélectionnez la langue que vous écouterez pendant la séance. Si vous souhaitez prendre la parole levez la main dans la salle Zoom et une fois que l'animateur de la séance aura appelé votre nom, activez votre micro. Avant de prendre la parole assurez-vous d'avoir sélectionné la langue dans laquelle vous vous exprimerez si ce n'est pas l'anglais. Mettez en muet tous les autres appareils et notifications. Veuillez indiquer votre nom et parlez clairement et à un rythme raisonnable pour permettre une bonne interprétation de vos propos.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Cette séance comprend une transcription automatisée en temps réel qui n'est pas officielle et ne fait pas autorité. Pour la visualiser, cliquez sur le bouton close caption dans la barre d'outils de Zoom.

Pour assurer la transparence de la participation au modèle multipartite de l'ICANN nous vous demandons de vous connecter aux séances en utilisant votre nom complet, un prénom et un nom de famille. Vous risquez d'être exclus de la séance à défaut.

Je vais maintenant céder la parole à Kenny Huang.

KENNY HUANG:

Bonjour, bonne après-midi, bonsoir à tous pour ceux qui nous accompagnent à distance. Il s'agit d'une séance qui porte sur le groupe de travail ccPDD4, dont je suis président.

Ce groupe travaille sur les ccTLD IDN. Nous faisons rapport régulièrement et faisons une mise à jour lors des réunions de l'ICANN à la communauté. Et cette réunion est spéciale parce qu'on a essayé de finaliser nos travaux initiaux au sein du groupe de travail.

Donc avant de vous donner quelques informations sur ce groupe de travail ccPDP4, je vais vous faire les dernières mises à jour de ccPDP3. Et je vais demander à Stephen, qui en est le président, de faire cette mise à jour.

STEPHEN DEERHAKE:

Merci. Je pourrais vous ennuyer avec des statistiques, mais je vais éviter de le faire. Voilà on a travaillé pendant plus de trois ans. On a eu un peu

moins de 100 réunions, à peine un peu moins. Et comme vous le savez, on a eu beaucoup de réactions de la part de la communauté, plus de 60 %, et pratiquement une approbation unanime par rapport aux politiques proposées et je vous en remercie.

Prochaines étapes : le conseil va examiner notre rapport cet après-midi et à partir de là ce sera envoyé au conseil pour examen.

Remerciements, j'aimerais remercier tous les membres du groupe de travail, observateurs et experts thématiques, on en a eu plusieurs. Et je remercie le groupe de travail à titre personnel de m'avoir fait confiance et je me dois également de remercier Kimberly et Bart de leur soutien extraordinaire, et Berny.

Voilà tout ce que j'avais à vous dire. Merci à tous de votre patience et d'avoir patiemment attendu que cette politique soit développée et merci de votre confiance, comme en témoigne le soutien pratiquement unanime de la communauté vis-à-vis des fruits de notre travail. Merci.

KENNY HUANG: Merci Stephen. Excusez-moi.

ALEJANDRA REYNOSO : Merci, Kenny. Je voulais simplement remercier le groupe de travail ccPDP 3 de son travail ardu, en particulier Stephen, Nigel Roberts, Berny et bien entendu tout le personnel de l'ICANN et tous les participants de ce groupe de travail de son excellent travail. Et j'aimerais que toute la communauté vous applaudisse et m'accompagne dans mes

applaudissements, parce que votre travail extraordinaire, tant d'années et tant d'heures, c'est formidable.

KENNY HUANG:

Merci à ce groupe de travail ccPDP3, en particulier Stephen. Donc, à partir de cette séance on va introduire le ccPDP4.

Diapo suivante s'il vous plait.

En fait, nous avons une longue expérience du ccPDP sur les IDN. À partir de 2019 nous avons eu un processus accéléré et à partir de là nous avons eu des propositions politiques par rapport aux ccTLD IDN et une politique pour la sélection des chaînes ccTLD IDN et l'inclusion des ccTLD IDN à la ccNSO.

Donc il faut maintenant officiellement essayer de développer une proposition politique officielle qui permette de mettre en place les chaînes ccTLD IDN et inclure également les ccTLD IDN à la ccNSO, non seulement dans le cadre du processus accéléré mais également formaliser le tout dans le cadre d'une politique.

Voilà la feuille de route que nous avons suivie jusqu'à présent. Et grâce à la ccPDP2 nous avons pu mettre en place un processus accéléré et nous avons complété en juin 2019 la politique ccTLD IDN générale pour l'analyse des lacunes.

Il y a eu un processus de changement des statuts constitutifs pour permettre aux ccTLD IDN d'entrer à la ccNSO, ce qui a été approuvé par le conseil d'administration de l'ICANN et entrera en vigueur le 2 juin 2022. Ensuite, en mai 2020, le conseil de la ccNSO adopte le rapport.

Vous voyez ici l'ensemble des activités et progrès réalisés à ce jour, y compris certaines actions telles que des documents politiques de base qu'il faut mettre à jour, avec les résultats des simulations de crise. Également, comparaisons avec les résultats préliminaires de l'EPDP sur les IDN de la GNSO. Et la gestion des variantes va être complétée par l'ensemble du groupe en janvier 2023.

Nous avons également finalisé une décision de révision de l'ensemble du groupe par rapport au mécanisme de révision et, également, il y a un processus indépendant de révision soumis pour considération à l'ensemble de l'ICANN. Et il y aura une validation de la mise à jour et de la révision qui devrait finaliser en mai 2023.

Alors certaines des questions qu'il nous faut aborder et traiter. Diapo suivante s'il vous plaît.

Donc à partir d'août 2022 et du rapport thématique il y a un certain nombre de thématiques qui apparaissent par rapport à la politique recommandée pour la sélection des chaînes de ccTLD IDN. Également inclure une gestion des variantes, ce qui a été demandé par le conseil d'administration de l'ICANN en coordination avec la GNSO. Et il faut définir quels sont les événements qui entraîneraient le retrait des ccTLD IDN par l'intermédiaire d'une politique telle que développée par le processus d'élaboration de politique de la ccNSO concernant le retrait des ccTLD.

Donc tel que demandé par le conseil de la ccNSO en août 2022, nous développons une vision pour appliquer la politique de la ccNSO pour le mécanisme de révision et voir si un processus de révision indépendant

de l'ICANN et un processus de reconsidération pourraient être pertinents.

Je vais passer la parole à Bart qui va nous présenter les principales discussions politiques.

BART BOSWINKEL:

Vous voyez ici l'ordre des thématiques que je vous propose. Et peut-être que vous l'aurez compris, le groupe de travail a finalisé ses travaux sur les thématiques.

En fait, c'est un aperçu général de ce que vous trouverez dans le rapport initial et de ce qui sera proposé.

Diapo suivante.

Donc on commence avec un aperçu général. Et d'ailleurs dans cette présentation je vais utiliser comme référence cet aperçu général, c'est une illustration de la manière dont les différentes étapes se présentent.

On commence avec la sélection des chaînes et des ccTLD IDN, validation des chaînes et variantes des ccTLD IDN, délégation, transfert, révocation et, enfin, désélection et retrait des ccTLD IDN et mécanismes de révision.

En d'autres termes, parties A et B c'est le groupe du processus de sélection. Le C a à voir avec la délégation de transfert et la révocation. Il s'agit de construire sur des politiques qui existent déjà. Et la dernière partie construire sur les récentes politiques concernant les mécanismes de retrait et de révision.

Donc pendant toute la présentation je reviendrai à cet aperçu général pour que vous voyiez où on en est dans le processus.

Je commence avec les principes. Il est important de les avoir à l'esprit. L'objectif de ces critères de conception c'est de nous aider à élaborer les politiques elles-mêmes. C'est-à-dire que le groupe commence avec ces critères, revient à 2007 où on a plus ou moins les mêmes critères de conception, inutile de les mettre à jour. C'est assez stable et solide à ce niveau-là. Ensuite élaboration de la politique et en fin de compte, la politique doit répondre à ces critères de conception également.

Diapo suivante.

On va passer aux critères de sélection des variantes, etc. C'est une autre partie de la politique et c'est quelque chose qui se produit au niveau des parties sur les territoires. Donc là on parle de critères généraux qui sont soutenus par les parties et également les critères qui ont trait à la gestion des variantes, similarités entre variantes et critères techniques.

Diapo suivante s'il vous plait.

Le principal critère pour la sélection des chaines ccTLD IDN c'est qu'il faut que ce soit une représentation significative du nom d'un territoire dans un langage dit et inscrit connexe. L'objectif a été et à toujours été le rapport entre le nom de la chaine ccTLD IDN et le nom du territoire tel que stipulé dans la norme pertinente ISO3166-1.

Et si vous regardez les ccTLD tels qu'on les connaît, les extensions géographiques, il s'agit d'une association visuelle entre le nom du

territoire et les éléments codes correspondants, ce sont les codes pays ou extensions géographiques.

Et ce principe a été utilisé et a donné lieu à la représentation significative du nom du territoire dans un langage désigné ou langage officiel et script connexe est le script dans lequel la langue est exprimée. Donc ça limite le nombre de scripts aussi. Et la raison pour laquelle on limite le nombre de langues, je crois qu'hier Abdelmonem a fait une présentation sur les IDN, et il est très difficile de définir le nombre de langues. En fonction des normes, vous pouvez trouver 7 000 langues parlées dans le monde entier ou utilisées dans le monde entier.

Il est par conséquent nécessaire d'avoir un critère permettant de limiter le nombre de langues et, par conséquent, c'est celui que j'applique ici. Donc les langues désignées dans certaines normes, on appelle cela les langues officielles mais certains pays ont des langues officielles, d'autres n'en ont pas. Donc on a décidé d'utiliser ce terme de langue désignée.

Prochaine diapo.

D'autres critères pour cette sélection des chaînes de ccTLD ID. Il faut en général respecter l'IDN A et les différentes normes. Il y a seulement une chaîne ccTLD IDN par langue désignée, de nouveau. Cela est en ligne est en ligne avec les principes de base indiquant un seul ccTLD ou un seul cc par pays. Et cela est aussi le critère appliqué pour les normes pour ce processus accéléré. Et ces chaînes sont appliquées dans les territoires lorsqu'il n'y a pas lieu de confusion. Cette chaîne est sélectionnée dans le pays et c'est seulement les parties intéressées du pays qui vont

déterminer la chaîne et les parties significativement intéressées incluent le gouvernement. Cette définition, vous pouvez le dire, dérive de l'IRFC 1591 et elle est interprétée par le cadre d'interprétation.

Prochaine diapo.

Maintenant les variantes. C'est un autre ensemble de critères. Ce sont les territoires lorsqu'on sélectionne les ccTLD IDN et les chaînes à cause de la nature de certaines écritures ou scripts il va y avoir des variantes. Et ici je vais vous montrer un peu comment le groupe de travail a analysé cette question dans ses délibérations et conclusions finales.

Le point de départ est le fait que si on regarde les variantes en fonction de l'écriture, un mot peut avoir plusieurs variantes. Et, à travers le travail de notre groupe de travail, nous avons utilisé le mot Pakistan, par exemple, en arabe. Pour vous donner la portée du problème, Pakistan en Arabe a 1200 variantes. Donc ce que vous voyez ici c'est que si, par exemple, le Pakistan, si on va sélectionner ce nom en arabe on a 1200 variantes qui sont disponibles et dans ces 1200 variantes, certaines d'entre elles sont très utiles et il faut éviter les confusions ici pour les utilisateurs.

Donc c'est une des raisons pour lesquelles les discussions portant sur les variantes vont être importantes. Et le point de départ est, bien sûr, un besoin légitime de variantes pour les ccTLD IDN, pour éviter ce type de confusion. C'était le travail principal concernant le PDP IDN pour la GNSO.

D'un autre côté de l'équation, il y a la question de la sécurité et de la stabilité du DNS. Un des principes de travail de base, on peut imaginer

que si vous avez Pakistan en arabe avec ses 1200 variantes qui ne sont pas toutes autorisées, mais qui existent dans le cadre de notre expérience, donc si vous voulez avoir Pakistan en arabe avec ses 1200 variantes, de nouveau on va utiliser la langue arabe comme exemple... Je crois qu'il y avait un autre exemple avec Abu Dhabi qui a 60 variantes, donc si vous souhaitez autoriser toutes ces variantes cela va avoir un grand impact sur les services racine du DNS. Donc il fallait vraiment trouver un équilibre entre ces deux intérêts ou ces deux concepts.

Il y avait donc une question de responsabilité, de stabilité aussi du DNS mais aussi une question d'utilisation légitime des variantes.

Donc commençons par ce qu'est une variante. Tout cela dérive, bien sûr, des règles de génération d'étiquettes de zone racine, tout cela a été élaboré par la communauté qui travaille sur les langues, etc. Je ne vais pas rentrer dans le détail. Cette définition est la même que celle utilisée par la GNSO dans le cadre de son EPDP. Donc il y a une certaine cohérence et ça a été une requête du conseil dans ce secteur.

Et, pour revenir à l'exemple de .PAKISTAN, je pense que les 1200 variantes qui existaient dans le cas de ce mot ont été bloquées et il y en a eu seulement 6 qui ont été attribuables.

Donc vous voyez que cet espace est réduit considérablement. C'est une manière d'éviter la confusion des utilisateurs. Certaines de ces variantes bloquées ne pourront pas être utilisées dans un TLD ou dans une chaîne. Par conséquent, l'impact de tout cela est que toutes les chaînes de ccTLD IDN doivent être traitées en utilisant une certaine route, elles ne

peuvent pas contenir des caractères bloqués, il faut seulement des caractères attribuables de façon à ce qu'on puisse les lire.

À nouveau, à propos de la zone racine et des règles de génération d'étiquettes, on en a déjà parlé il y a un an donc je ne rentrerais pas trop dans le détail de cette diapo, donc passons à la suivante.

Alors, il y a des variantes qui sont dérivées mais il y a ici une exigence, et je dirais que c'est pour la politique générale des ccTLD, lorsqu'une variante est choisie ou calculée on pourrait dire, parce que la sélection d'un ccTLD IDN a eu lieu, on va demander sa délégation. Cela est nécessaire, il faut que cela soit délégué à une seule entité pour éviter tout type de problème. C'est une exigence à nouveau pour la stabilité du DNS. Et, parce que, par définition – et c'est une définition politique plus qu'autre chose – les variantes d'une chaîne sélectionnée sont considérées comme la même chose que la chaîne en elle-même. Donc elles ne peuvent pas être déléguées à d'autres entités, on ne peut pas avoir la même chaîne déléguée plusieurs fois.

Donc c'est pour cela que la gestion des variantes ou des variantes attribuables, c'est plus ou moins la même chose, en tout cas tout ce qui est délégué doit être délégué au même gestionnaire de ccTLD et uniquement à celui-ci. Et la même chose pour le transfert, la révocation et le retrait.

Ensuite, si on revient un petit peu aux calculs, ici vous voyez le dernier point. Donc on avait 1200 variantes attribuables et pour réduire cela et pour éviter des fraudes potentielles, le groupe de travail a décidé que seulement les représentations du nom des territoires dans les langues

désignées et ses variantes allaient être déléguées, donc les variantes elles-mêmes doivent être une représentation de ce nom. Si ce n'est pas le cas, ce ne sera pas éligible, ne sera pas considéré comme valable et ne sera pas délégué.

De nouveau, c'est un critère pour limiter les possibilités de variantes déléguables.

Alors est-ce qu'il y a des questions ? Et puis si vous voulez participer n'hésitez pas, vous pouvez directement passer par MENTI et vous pouvez utiliser avec votre téléphone le code 36667340. Si vous avez des questions sur les critères, vous pouvez utiliser cela ou saisir tout cela dans le chat ou lever la main. Allez-y.

JOHN:

Bonjour. Je viens d'Indonésie, j'appartiens à un opérateur de registre. Et c'est intéressant de voir que vous utilisez une représentation du nom du territoire. L'Indonésie est une île, nous avons 718 langues locales et donc chaque langue est différente, et je pense que peut-être que toutes les langues locales ne vont pas avoir une représentation significative, mais je pense qu'on pourrait quand même penser que le fait d'avoir un IDN par ccTLD pourrait être reconsidéré à cause de la grande quantité de langue.

BART BOSWINKEL:

Si vous revenez aux diapositives, les critères en eux-mêmes, signifient une représentation significative dans une langue représentée et une seule. Cette langue désignée, je ne sais pas si toutes ces 700 langues

sont des langues désignées ou officielles. Cela nous renvoie à ce que j'avais dit, dans le monde il y a 7000 langues, mais tout dépend de la norme utilisée pour compter ces langues au niveau mondial. Il faut que ce soit une langue officielle ou désignée de l'Indonésie. C'est un premier pas important.

Ensuite il faut avoir un seul ccTLD par langue. Et puis ensuite la deuxième étape est que cette langue doit être exprimée en écriture, en alphabet non latin.

Donc, par exemple, vous avez le néerlandais, langue d'un pays dans lequel il est parlé, il est exprimé en alphabet latin ou ASCII, et même si le hollandais est une langue nationale, une langue désignée, vous pouvez avoir un code, parler le néerlandais, etc., mais les Pays-Bas ne sont pas éligibles parce que cette langue désignée n'est pas exprimée en script IDN. Donc elle ne contient pas de caractères IDN parce que c'est écrit en langue latine ou ASCII.

J'espère avoir répondu à votre question et aux IDN auxquels vous avez fait référence et aux langues dont vous parliez. Certaines vont être exprimées en arabe ou dans un autre alphabet, certaines sont écrites en alphabet latin et c'est une limite. Si c'est écrit en alphabet latin, cette politique ne s'applique pas.

JOHN:

Dans le cas d'une langue désignée, c'est-à-dire le Bahasa en Indonésie, le Bahasa est utilisé comme une langue autochtone. Mais je crois, en tout cas c'est ce qu'on comprend, il y a plusieurs langues locales très importantes et, comme vous l'avez dit, on parle de représentation

significative. Prenons l'exemple de Bali où il y a des langues locales avec des alphabets locaux aussi, comme la langue sanskrite, donc il faut faire un effort pour passer à Unicode. Et j'aimerais savoir ce que vous en pensez.

BART BOSWINKEL: Alors, est-ce que le Balinien est une langue officielle ?

JOHN: Officielle oui, en tant que langue locale.

BART BOSWINKEL: Oui, mais langue officielle comme seule langue du pays ?

JOHN: Non, c'est le Bahasa.

BART BOSWINKEL: Donc ça n'est pas éligible parce que c'est un choix local, en fin de compte.

Est-il correct de dire que si dans un pays il y a 4 langues avec 4 scripts différents vous pourriez avoir 4 IDN différents ? Supposons, pour répondre à la question, que ces 4 langues soient des langues désignées, oui il se pourrait. Et l'Inde est probablement le meilleur exemple. Ce critère a été utilisé pendant le processus accéléré. L'Inde a 20 ou 21 IDN, il s'agit dans tous les cas de langues désignées et ils ont pu obtenir ces IDN différents.

Diapo suivante.

Oui ? Allez-y.

JOY LIDDICOAT:

Je suis de .NZ. En Nouvelle-Zélande, on a deux langues officielles, l'anglais et une langue autochtone qui est représentée dans l'alphabet latin et nous avons déjà reconnu ces langues dans les TLD, dans la zone. Est-ce que cette politique s'applique à cela même si c'est un script latin qui peut différer à certains niveaux ?

BART BOSWINKEL:

Alors, là on va rentrer dans les détails, mais l'un des critères c'est la chaîne sélectionnée elle-même qui doit inclure un IDN. Donc un caractère non latin. Ça, c'est le critère principal et c'est pratiquement un critère technique.

Y a-t-il d'autres questions dans le public ?

PAUL:

J'ai une question un peu semblable. Est-ce que cette politique inclut les caractères non ASCII ? Je suis du Malawi.

BART BOSWINKEL:

Oui, je crois qu'en fait ce n'est pas forcément ASCII ou non-ASCII mais une sous-série du Latin. Parce qu'entre le latin et le non-latin vous pouvez avoir des IDN. Donc ça c'est le terme à utiliser. Et tant qu'ils

viennent d'un même script, et l'ASCII étant donné que c'est une sous-série, ça dilue un peu la discussion.

Dans la politique elle-même on a essayé d'éviter d'employer le terme ASCII et revenir plutôt à ce que stipule la norme ISO en la matière. Mais si la chaîne sélectionnée est exprimée dans le même script ou alphabet, avec des caractères déclarés latins pour IDN, alors ça pourrait être éligible. Mais il faut être prudent.

Kim, j'ai vu qu'il y avait une question en ligne ?

KIMBERLY CARLSON:

Il y a deux commentaires, l'un qui vous rappelle de parler directement dans le micro. Et commentaire sur Zoom, dans la langue espagnole, étant donné certaines caractéristiques de la langue elle-même, certains mots qui peuvent potentiellement être utilisés comme IDN, je crois qu'on peut utiliser l'UA comme référence pour définir une manière possible de gérer cette question.

BART BOSWINKEL:

S'agissant de l'UA comme manière d'assurer une gestion formelle, je crois que ce groupe de travail n'en a pas encore parlé, formellement. Mais je dirais que l'UA n'est pas directement liée à ce critère. Une fois que vous avez sélectionné vous espérez que cela va fonctionner. Or, l'UA porte sur le fonctionnement des IDN.

Je ne vois pas d'autres mains levées. Parce que là ce sont les critères de base dont on a parlé, je vais vous parler de certains autres critères, critères liés à la similarité portant à confusion et autres, dans un instant.

Également les règles de génération d'étiquettes dans la zone racine et un critère qui veut que la chaîne sélectionnée doive contenir au moins un caractère IDN.

Diapo suivante s'il vous plaît.

Vous avez vu les critères techniques qui figurent en haut des critères pour les TLD en général, les critères techniques. Maintenant je vous pose la question suivante - et il s'agit tout simplement de prendre la température de la salle et rien d'autre – êtes-vous en accord avec les conditions ou exigences techniques supplémentaires pour les chaînes ccTLD IDN ? Oui, non, je ne sais pas.

Très bien, on va attendre quelques secondes encore parce qu'on a encore des réponses qui nous arrivent.

Merci, Kim. Alors, j'ai l'impression, Keny, qu'il faut expliquer dans le document politique les autres critères aussi. Mais en tout cas je vois qu'il n'y a pas d'objection et ça, c'est déjà un bon signe.

Diapo suivante.

J'en viens maintenant à un domaine qui vient d'être finalisé par le groupe de travail, il s'agit de CS, similarités portant à confusion. Si vous sélectionnez une chaîne, il faut traiter de la question de la similarité portant à confusion, CS en anglais.

Donc la manière dont on aborde cette question se fait en deux parties. D'abord le critère qui fait partie du processus de sélection lui-même et ensuite il y a tout un processus autour de la validation de la similarité

portant à confusion, c'est-à-dire vérifier si la chaîne sélectionnée et ses variantes ne portent pas à confusion.

Donc je vais d'abord traiter de l'objectif concernant la similarité portant à confusion. L'objectif a toujours été le même c'est que c'est un risque pour la stabilité et la sécurité du DNS en raison de la confusion chez l'utilisateur en exploitant une similarité portant à confusion au niveau visuel potentielle concernant les noms de domaine. C'est un autre moyen de traiter de l'utilisation malveillante du DNS, parce que c'est réellement une utilisation malveillante du DNS.

Et vous voyez les exemples à l'écran. Donc exemple BE en alphabet latin contre, et je ne sais pas comment le prononcer en cyrillique, BE en cyrillique.

Donc risques de similarités visuelles potentielles portant à confusion, ce n'est pas d'un point de vue technique quelque chose qui relèverait de l'utilisation malveillante du DNS, mais ça pourrait avoir un impact négatif sur le DNS. C'est une question politique qui doit être résolue au niveau politique et pas technique. Cela a un impact au niveau politique c'est pour cela que cela figure ici.

Il y a une autre raison qu'il ne faut pas perdre de vue lorsqu'on parle de similarité portant à confusion, c'est qu'il y a – et cela a été identifié et introduit par le SSAC – dans le domaine de la similarité portant à confusion et dans d'autres domaines, deux manières qui peuvent entraîner un risque. L'un c'est la disconnexion et l'autre c'est la non-connexion.

C'est-à-dire que si vous tapez quelque chose sur votre navigateur et que vous arrivez sur page blanche parce qu'elle n'existe pas, c'est une non-connexion. Donc c'est embêtant, mais finalement il n'y a pas de dommage, c'est comme une erreur de frappe. Et certaines similarités portant à confusion peuvent vous amener à ça, c'est-à-dire une non-connexion. Mais encore une fois ça ne porte pas à conséquence.

En cas de misconnexion, alors ça permet l'exploitation, donc il y a des dommages pour l'utilisateur, mais ça peut également entraîner d'autres choses. Par exemple vous partagez certaines informations que vous ne vouliez pas partager, etc.

Donc ça c'est tout ce qui entoure la misconnexion associée aux dommages parce que vous entrez sur un terrain où vous donnez des informations qui peuvent être exploitables ou vous partagez des informations que vous ne souhaitiez pas partager.

Donc le groupe de travail s'est concentré sur ce domaine de la misconnexion et non pas sur la non-connexion, parce que d'après le groupe la non-connexion est simplement embêtante, comme une faute de frappe. Et donc surtout ne perdez pas cela de vue par rapport à la similarité portant à confusion.

Donc la norme pour la validation de la similarité visuelle c'est quelque chose considéré d'un point de vue visuel comme étant similaire à d'autres chaînes. Vous pouvez lire la définition à l'écran, je ne vais pas la lire.

Mais quelques informations préliminaires. Cela a évolué au fil du temps. Et c'était le résultat de la deuxième révision du processus accéléré. Donc

c'est une norme en vigueur qui fonctionne assez bien dans le cadre du processus accéléré.

Donc c'est pour savoir quand on considère qu'il y a similarité visuelle.

Maintenant, imaginez que vous avez sélectionné une chaîne et que vous devez la comparer à quelque chose, cela s'appelle la base de comparaison. Et souvenez-vous aussi du nombre de variantes d'une chaîne, pensez à l'exemple du Pakistan avec 1200 variantes. Et vous demandez à quelqu'un de vérifier 1200 variantes ou 1200 chaînes pour voir si quelque chose porte à confusion, ou une similarité portant à confusion. Et ça, il faut le faire manuellement.

Donc il fallait limiter la portée de cette base de comparaison. Et les résultats de cette discussion, vous les voyez à l'écran. Donc il y a un rôle primaire qui serait les trois premiers points que vous voyez sur la diapo et ensuite les conclusions c'est que cela peut être trop limité et à ce moment-là le panel d'évaluation de cette similarité va évaluer cela et va peut-être déterminer d'ajouter des variantes additionnelles à cette évaluation.

Donc cela peut donner lieu à des variantes bloquées ou allouées en fonction des ccTLD et des gTLD délégués. Par conséquent, il faut donner une raison rationnelle de ce choix de façon à ce qu'il y ait une transparence concernant ce choix.

Voilà, ce sont les discussions qui existent actuellement à ce propos que vous trouverez dans le rapport initial.

Bien, est-ce qu'il y a des questions concernant la similarité portant à confusion ? Vous pouvez lever la main ou écrire dans le chat.

Bien, je ne vois pas de question ni de main levée. Parfait. Prochaine diapositive.

Nous allons voir un peu votre opinion, est-ce que vous soutenez ces critères de similarité de chaînes portant à confusion ? Alors, vous pouvez voter. Vous devez cliquer sur le C pour ouvrir la possibilité de voter sur cet écran.

Je vais le faire. Voilà. Je m'excuse, je n'ai pas encore l'habitude d'utiliser ce système. Nous attendons encore quelques secondes.

Merci. Je dirais que la tendance est très claire. Dans le rapport initial ou dans le rapport actuel il y a beaucoup d'informations concernant cette discussion et vous aurez le temps de le lire. Et je vois qu'il n'y a pas d'objection, c'est parfait.

Prochaine diapositive.

Nous revenons à ce que nous avons au début. Quels sont les critères qui s'appliquent ? Ici vous voyez la gestion des variantes et le critère de similarité. Nous allons maintenant passer à la deuxième phase qui est le côté de l'ICANN. Donc une fois que les parties dans les territoires ont sélectionné ces chaînes, elles doivent être soumises et le processus de validation va commencer.

Donc la validation de ces ccTLD IDN et des chaînes correspondantes.

La validation est une procédure administrative faite par l'ICANN qui va regarder les documents, les analyser, vérifier si tout est disponible. C'est une liste de vérification qui est appliquée et cela est fait dans la deuxième partie lorsque la partie de validation commence. Et, à ce moment-là, la chaine demandée va être analysée par un panel indépendant. Tout cela est fait en fonction de notre expérience concernant le processus de suivi accéléré.

La procédure de validation technique, maintenant. De nouveau, en fonction du panel indépendant externe, les détails ici qui sont importants au niveau de la racine et de la validation sont considérés comme des questions de mise en œuvre qui doivent être mises en place pour avoir une solution optimale.

Le groupe de travail a proposé des critères de base et une série de paramètres qui ont été proposés concernant les procédures de validation technique.

Prochaine diapo.

La validation de ce processus lorsqu'il y a la question de la similarité qui est en jeu, cela est fait à travers une première étape qui est l'évaluation de la similarité par ce panel d'évaluation de similarité. Il s'agit d'un panel indépendant fait de membres indépendants, comparable au panel de stabilité du DNS. Et une exigence supplémentaire qui a été appliquée et que ce panel, d'abord il faut qu'il y ait une hypothèse raisonnable pour que le panel inclut au moins une personne qui connaît la langue ou le script. La raison à cela est que ce n'est pas une exigence dans le processus accéléré, parce que ce dernier ne comprend pas de

variantes. Mais dès qu'on commence à parler de variantes, je crois que c'est clair, on aime bien avoir quelqu'un qui ait une connaissance intime du script en lui-même et que cette personne soit dans le panel. C'est une suggestion plus qu'une obligation, inclure quelqu'un qui a participé au panel de la langue concernée. C'est une manière de travailler sur la zone racine avec plus d'efficacité. Première étape.

Deuxième étape, la procédure de révision de la similarité. De nouveau un panel indépendant qui est le processus étendu de similarité de chaîne. C'est le nom du panel.

Cette démarche rapide a été incluse pour utiliser une méthode différente d'évaluation ou de révision. Et cette méthode était plutôt basée sur des caractéristiques de la façon dont cela a été perçu par les gens, dont les gens lisaient et percevaient ces caractères. Donc c'est plutôt basé sur la science cognitive et autre ; Donc ça c'est le panel de révision de la similarité.

À nouveau, je dirais que l'on utilise une autre approche pour comparer les chaînes et voir si cette similarité existe en les comparant. Donc on va faire une vérification rapide de la procédure concernant la vision et la ressemblance de ces chaînes.

La raison pour laquelle on fait cette procédure de révision c'est pour réviser les résultats du panel précédent. Et c'est très important.

Et ensuite, à nouveau, cela a été fait dans ce processus accéléré, on va partir du principe du fait qu'une chaîne est considérée comme similaire et portant à confusion avec une chaîne ou une autre étiquette et à ce moment-là il y a des méthodes possibles et des mesures qui peuvent

être mises en œuvre pour réduire le risque qui existe qui sont moins intrusives pour les parties qui ont sélectionné cette chaîne, plutôt que l'annuler ou la rendre invalide. Cela permet de maintenir ces chaînes ou ces étiquettes en trouvant une manière de régler le problème.

On a constaté que c'était utile dans le cadre de ce processus accéléré et donc nous l'avons inclus.

Prochaine diapositive.

Quel est le résultat de cette validation dans le cas de similarité portant à confusion ?

Si ces chaînes ne répondent pas aux exigences, elles sont considérées comme non valides ou invalides et ne sont pas éligibles.

Voilà, et c'est terminé.

Une des choses, et je vois ici des gens qui ont sûrement un peu d'expérience dans l'espace de la GNSO, je dirais que c'est une différence ici entre les politiques proposées et les propositions faites dans le cadre de l'effort de l'EPDP de la GNSO. Parce que ce processus, comme vous avez vu et les critères de conceptions, c'est quelque chose qui est en cours d'évolution, comme avec les processus accélérés, il n'y a pas de temps pour soumettre quoi que ce soit. Si vous voulez continuer à travailler sur les chaînes sélectionnées, vous pouvez le faire maintenant, dans 3 ou 5 ans mais de toute façon même s'il est possible de revenir en arrière, il faut avancer.

Y a-t-il des questions ? C'était notre deuxième étape. Vous pouvez lever la main si vous avez des questions. Je ne vois pas de main levée et rien

dans le chat, pas de question des participants à distance. Alors nous allons passer à la prochaine diapositive.

À nouveau, processus de validation. Est-ce que vous êtes d'accord, est-ce que vous ne savez pas, est-ce que vous ne soutenez pas ou n'êtes pas d'accord ? Vous pouvez voter.

Merci beaucoup. Toujours le même résultat, positif. Passons à la troisième partie de ma présentation au cours de laquelle je vais vous montrer la façon dont cette politique proposée va construire autre chose sur les politiques qui s'appliquent déjà et qui existent. C'est à propos du transfert de la délégation, de la révocation ou de la sélection des ccTLD.

Ce que l'on voit ici c'est que les ccTLD ASCII sont tous impliqués ici parce que les ccTLD IDN et les ccTLD ASCII doivent être délégués, transférés et révoqués de la même manière. Donc la même politique doit s'appliquer ici.

Si vous regardez, cela est indiqué dans cette politique pour éviter tout type de confusion. Mais c'est ce que nous allons maintenant illustrer.

Prochaine diapositive.

Donc les politiques applicables, je ne vais pas toutes les lire, vous voyez la liste à l'écran. Il y a une petite exception. Comme je vous le disais lorsque je vous ai présenté la politique, il y a quelques exceptions. Le meilleur exemple est que les variantes doivent toujours être déléguées à un seul et même gestionnaire de ccTLD. Donc s'il y a un transfert, tous les ccTLD IDN et toutes leurs variantes doivent être transférés au même

gestionnaire. Vous ne pouvez pas, lors d'un transfert, séparer ou diviser les variantes. Et il en va de même lorsque les ccTLD IDN sont retirés parce que les variantes sont dérivées ou découlent de cette chaîne. Et donc toutes les variantes devraient être retirées également.

Diapo suivante s'il vous plaît.

Y a-t-il des questions sur l'application de ces politiques ? Si ce n'est pas le cas, diapo suivante et question pour notre petit sondage.

Soutenez-vous ce que nous proposons quant à l'application des politiques ccTLD ?

Je vois plusieurs personnes en faveur du soutien à ces politiques. Attendons encore. Alors, par simple curiosité, parce que je pense que c'est important pour le groupe de travail, est-ce que l'une des personnes qui ne soutiennent pas l'application des politiques ccTLD est disposée à s'exprimer pour nous expliquer, si cette personne est dans la salle ou est en ligne. Donc une personne qui a répondu qu'elle ne soutient pas cela. On voit que deux personnes ne soutiennent pas, est-ce que vous êtes disposé à vous exprimer de vive voix ou sur le chat ? Non, je ne vois pas de main levée. Bien, nous avançons, merci. Mais donc il faudra le garder présent à l'esprit.

Venons à la dernière partie. Désélection. Donc la chaîne a été déléguée, le ccTLD IDN a été délégué. Que se passe-t-il ensuite, est-ce que le mécanisme de révision s'applique ? C'est la dernière partie du processus.

Diapo suivante, désélection des ccTLD IDN. Là encore nous en avons parlé. Comme principe général, le principe de retrait s'applique. Et si vous regardez la politique en matière de retrait, ce que cette politique analyse c'est l'événement déclencheur, c'est-à-dire quand et de quelle manière une désélection déclenche la politique ou processus de retrait pour l'avenir.

Diapo suivante.

Le groupe de travail a identifié différents événements qui peuvent entraîner la désélection et le retrait. L'un d'entre eux c'est si le nom d'un territoire est retiré de l'ISO3166-1 et sa liste. Donc le nom lié à ce territoire qui est retiré de la liste ISO. Et l'exemple le plus récent, le dernier certainement, c'est .NETHERLANDS ANTILLES retiré de la liste ISO3166 comme l'a été le ccTLD ASCII. Ça c'est le premier exemple.

Le deuxième événement qui a été identifié lorsque la chaîne n'est plus une représentation significative du nom, donc il y a un changement significatif du nom du territoire, parfois ça se produit, et donc dans ce sens l'ISO nous dit comment procéder. Et ensuite, lorsque le script dans lequel la chaîne ccTLD IDN est exprimée n'est plus inscrite dans la langue désignée. Cela peut se produire et on considère cela comme un élément déclencheur.

L'autre, c'est le script dans lequel c'est exprimé qui n'est plus un script. Dans certains pays, ce que vous voyez, c'est un changement par exemple d'un script latin à un script arabe. Donc la langue désignée change ou peut se maintenir, mais le script change. Ça, ça serait considéré comme un événement déclencheur aussi.

Et, dernier événements déclencheur qui peut toujours survenir, c'est lorsque la chaine ccTLD IDN n'est plus soutenue par les parties intéressées significatives sur le territoire. Ce qui inclut, et ne le perdez pas de vue, le gouvernement. Donc même dans la communauté de bureaux d'enregistrement ou les administrateurs ccTLD ne le soutiennent plus, alors il faut que le gouvernement le soutienne. Mais si le gouvernement ne soutient plus la chaine ccTLD IDN sélectionnée alors cela peut entraîner la désélection ou le retrait.

Voilà les événements déclencheurs identifiés par le groupe de travail. Diapo suivante.

Là encore, on l'a fait par le passé, mais encore une fois on va prendre la température de la salle. La question est : soutenez-vous les événements déclencheurs proposés ?

Et je repose la question à la personne qui a déclaré ne pas soutenir, est-ce que cette personne est disposée à nous en dire un peu plus et à s'exprimer ? Je ne sais pas si cette personne est dans la salle ou sur le chat. Très bien.

Diapo suivante.

Nous abordons la dernière phase, mécanisme de révision qui découle de la politique développée par le PDP3. Le conseil a posé deux questions aux membres du groupe de travail. L'une sur l'exclusion de l'IRP et la reconsidération. Et la deuxième question est de savoir si la politique de mécanisme de révision devrait et pourrait s'appliquer à certaines des décisions dans le cadre du PDP4.

Donc par rapport aux exclusions, le groupe de travail conseille et propose que tous les différends soient exclus des IRP de l'ICANN et reconsidération sachant que tous les litiges et différends liés aux ccTLD devraient être exclus de l'IRP et reconsidérations de l'ICANN.

À cet égard, là encore, il y a un lien entre les ccTLD IDN et les ccTLD ASCII. La proposition s'inspire des résultats du groupe de travail sur le mécanisme de révision, c'est-à-dire seules les décisions menant à un retrait d'un ccTLD IDN et de ses variantes alors le mécanisme de révision du PDP 3 devrait s'appliquer. Et ces décisions ont été identifiées.

Enfin, c'est un point supplémentaire, souvenez-vous, il y a trois étapes, d'abord panel d'évaluation comme point de départ, ensuite panel de révision et procédure de révision, et comme je l'ai dit il s'agit de réviser la politique ou résultat du panel de révision, mais le groupe de travail a considéré que la procédure de révision est le mécanisme indépendant ; donc dans ce cas-là, ça ne s'applique pas. Et si vous voyez ce qu'ils font, c'est assez logique. Donc si on utilise le mécanisme de révision général, ça ne fait pas vraiment sens.

Par le passé, dans le cadre du processus accéléré, on a tous gagné pas mal d'expérience par rapport à ce mécanisme de révision.

Ensuite, sélection de chaînes ccTLD IDN étant exclue, j'en ai parlé. Ensuite application, ça contient des informations plus détaillées, vous aurez le loisir de les lire par la suite, mais j'en ai déjà parlé.

Y a-t-il des questions par rapport à ce mécanisme de révision ? On a presque fini. Je pense qu'on peut arrêter le sondage en direct. Merci de nouveau de votre soutien.

Diapo suivante s'il vous plait.

Je reviens à l'aperçu général. Et c'est inclus maintenant sous forme de résumé de la politique. Donc j'espère avoir pu préciser les différents éléments de ce tableau en commençant par les critères de conception puis la sélection qui doit être faite par les parties sur les territoires. Ensuite processus de validation, là encore deux types, l'un la validation administrative et ensuite validation par les panels externes indépendants. Et ensuite application des politiques autour des délégations, transferts et révocation des ccTLD IDN sélectionnés et leurs variantes, et enfin désélection et retrait et mécanismes de révision.

Donc j'espère que cette présentation vous aura donné une idée plus claire du contenu de notre proposition. Et nous en sommes à la dernière diapo. Questions à choix multiples.

Est-ce que vous considérez que les critères de sélection sont remplis ou respectés ? Vous pouvez sélectionner une des 5 réponses. Parfait, merci, on peut fermer l'enquête.

Nous allons maintenant passer aux exercices de simulation de crise.

Anil, vous souhaitez que je le fasse ? Je continue ? Anil devait le faire...

ANIL JAIN:

Merci, Bart. Comme vous l'avez vu, le groupe de travail a analysé les différents processus liés à la sélection de la chaîne, les différents aspects pour couvrir la possibilité de retrait ou de désélection du script. Une manière très innovante de tester ce que ce groupe d'élaboration de politique a fait était l'exercice de simulation de chaîne. Le groupe de

travail peut ne pas être capable de visualiser le processus dans sa totalité ou tous les résultats possibles à partir de la politique et cela ouvre un processus auprès de la communauté pour qu'elle comprenne les impacts possibles qu'une politique peut avoir.

Donc l'exercice de simulation de crise, son objectif était d'analyser le processus d'élaboration pour voir quelle situation on avait dans le cadre de cette politique et qu'est-ce qui pouvait arriver en fonction des politiques proposés.

Prochaine diapositive.

Donc nous avons élaboré cela en trois étapes. La première était destinée à développer un scénario. Un exemple en particulier, les critères, comment ces critères définis vont être appliqués dans ce cadre ? Ensuite le scénario possible a été créé par les membres du groupe de travail et ils ont utilisé toute une série de scénarios.

Chaque scénario était testé en fonction de la politique pour savoir quel serait l'impact de la politique, comment le scénario fonctionnait par rapport à cette politique, quel était le résultat. Et en fonction de cela nous avons pu comprendre quel scénario allait avoir un impact sur la politique, quel impact, quel niveau d'impact, est-ce que les résultats de l'étape 2 étaient non souhaités, non envisagé ? Et au cas où cela était nécessaire, on allait voir les impacts potentiels régionaux qui pouvaient exister dans le cadre de cette politique, en discuter au niveau du groupe, discuter et débattre des résultats de la politique, réajuster cette politique si cela était nécessaire.

Donc, en tout, prochaine diapo, 33 exercices de simulation de crise ont été réalisés en se concentrant sur les aspects suivants : tests ou critères d'éligibilité, critères d'essai d'action, critères de gestion de variantes et validation de similarité portant à confusion de la chaîne.

Donc on a consacré beaucoup de temps à tout cela et cette simulation de crise était destinée à ce que dans le futur on n'ait pas de scénario de délégation ou de chaîne ou d'autres effets d'une délégation, une fois qu'une délégation avait été faite, est-ce qu'elle va pouvoir être remise en question ou autre.

Cela a été très utile et nous avons suggéré que ce processus pour les gTLD IDN soit également mis en place.

J'en ai terminé.

KENNY HUANG:

Merci, Anil. C'était la simulation de crise. Y a-t-il des questions à propos de ces exercices de simulation de crise ? Pas de question. Prochaine diapositive.

Nous allons passer aux conclusions et aux prochaines étapes.

Une fois que tous les problèmes auront été abordés dans le ccPDP4 y compris différentes questions liées aux politiques recommandées de 2013 et la gestion des variantes et tout cela en coordination avec le groupe de travail EPDP de la GNSO, et une fois que nous aurons analysé les questions liées au retrait des chaînes portant à confusion, nous allons voir quelles sont les prochaines étapes.

Les prochaines étapes. Puisque notre groupe de travail a pratiquement terminé ses discussions et son travail, nous allons passer à l'étape suivante. À la fin de juin 2023 nous allons rédiger le rapport initial ou une ébauche de ce rapport, qui sera ensuite présenté à la période de commentaires entre le mois de juillet et de septembre 2023. Et ensuite le groupe de travail va recueillir les commentaires de la communauté et essayer de consolider un feedback intégré et présenter un rapport initial et le soumettre au conseil d'administration de l'ICANN.

Donc nous avons presque fini ce processus EPDP, au niveau du groupe de travail on peut dire que nous avons pratiquement terminé notre travail.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce qui vient d'être dit ? Je ne vois pas de main levée dans la salle. En ligne ?

Apparemment nous sommes arrivés à la fin de notre séance d'aujourd'hui. Je vous remercie beaucoup pour votre participation.

Cette séance est terminée. Merci.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]